

Forbach et sa région

■ SOCIAL

Avantage en nature des mineurs : vers une saisine au niveau européen

Des membres de la Fédération nationale encadrement mines CFE-CGC et de l'Association de défense des avantages en nature des mineurs se sont réunies pour analyser les conséquences des récentes décisions de justice en Cassation qui ont mis à mal les prétentions des mineurs retraités ayant racheté leurs avantages en nature. L'association et plusieurs syndicats luttent, depuis de longues années, pour que soit remise en cause la conformité des contrats de rachat.

Gaston Loeffler, président de l'association, s'appuie sur le Code minier et considère que les avantages en nature des mineurs sont « *des prestations à vie* » qui ne peuvent pas être rachetées. Mais le Cour de Cassation n'a pas reconnu le caractère immuable de ces prestations, notamment pour les mineurs ayant signé un contrat de rachat des avantages après leur retraite. Pour la CGC et Gaston Loeffler, il reste des questions en suspens : notamment celle de « *la rupture du principe d'égalité de traitement selon que l'on ait eu recours au rachat ou non. En outre, nous nous interrogeons sur la conformité des décisions de justice avec l'article 6 de la convention européenne des Droits de l'Homme* ». Par conséquent, la CGC a décidé de poursuivre avec le combat avec Gaston Loeffler pour porter le problème au niveau d'instances européennes. Le président de l'association de défense des avantages en nature avait déjà confié, lors de l'assemblée générale d'avril, qu'il avait l'intention d'engager désormais une action devant la Cour européenne.